

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Agglopoie Provence

Site inspecté : CET de Mallemort

Date de l'inspection: 22 juin 2009

Constat de l'inspecteur :

Des extincteurs doivent être mis en place.
Aucun extincteur n'est mis en place.

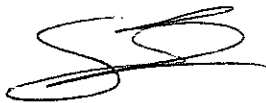
INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

AP du 21 février 1980 - Art 5
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature (technicien)



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un extincteur a été placé dans l'engin qui opère dans le casier de la décharge en activité. Cette dernière sera définitivement fermée au 01 juillet 2009.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le : 26/01/2010

 Fiche soldée le : 26/01/2010